Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

ID: 060-216001743-20230417-DCRG230425002-AU



## Décision n°2023-232 Culture

## Le maire de Creil. Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

## Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Léopold LE DUC pour assurer des animations le 6 mai 2023, à la médiathèque Antoine Chanut, à l'occasion de la convention Manga.

## Décide :

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Léopold LE DUC, auto entrepreneur, domicilié 8 ruelle Saint-Sauveur à Creil (60100), pour la réalisation des animations susvisée.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 970€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil, ésident/de l'AC

Date de notification: 95/04/93

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

96/04/93